

**MAIRIE**  
DE  
**SUCCIEU**  
ISERE

Code postal : 38300



Tél. 04 74 92 00 42

Fax 04 74 92 07 16

[mairie-de-succieu2@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-succieu2@wanadoo.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT CREATION**  
**D'AGGLOMERATIONS ET INSTITUANT DES**  
**LIMITATIONS DE VITESSE DANS DIFFERENTS**  
**HAMEAUX**

Le Maire de la Commune de SUCCIEU (Isère),

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-1,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 Août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet,

**CONSIDERANT** que l'extension de l'habitat et l'augmentation du trafic dans différents hameaux de la commune, nécessitent de créer des limites d'agglomérations et d'instituer des limitations de vitesse sur les dits hameaux,

**ARRETE n°0019-2012**

**ARTICLE 1** : Des agglomérations sont créées aux hameaux de Le Maillet, Le Javet, Les Routes englobé dans l'agglomération de Succieu village, Le Charnier englobant le lieu-dit Longeville, Le Gapillon, Le Genevey englobant les lieux-dits Le Grand Verger, Chazal, Garine, Lantay et La Dame ainsi que les hameaux de Buffières et Le Bégot.  
Des limitations de vitesse à 50 km/h sont instituées dans les hameaux de Fichailon et Les Grailles.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire matérialisant les entrées et les sorties d'agglomération à l'aide de panneaux de type EB ainsi que les panneaux de type B14 limitant la vitesse à 50km/h sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. L'arrêté sera exécutoire dès la pose de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Si des dispositions contraires aux règles imposées aux lieux concernés par le présent arrêté avaient été prises antérieurement, celles-ci seraient abrogées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les deux mois à compter de sa notification.

A Succieu, le 7 juillet 2012

Le Maire  
D.BOUILLOT

